



**Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg**  
*Cellule diocésaine Covid-19*

**Communication aux agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses**

### **Instauration du certificat 2G**

**Suite à la conférence de presse du Conseil fédéral du 17 décembre 2021 sur le renforcement des mesures de lutte contre la pandémie, la Cellule diocésaine Covid-19 vous indique les mesures qui s'appliquent dans nos activités ecclésiales, comme l'instauration du certificat 2G (personnes guéries ou vaccinées) pour les célébrations dès 50 personnes, intervenants compris. Ces mesures entrent en vigueur dès lundi 20 décembre 2021.**

### **Célébrations religieuses**

Dans une église ou un autre lieu de culte, y compris durant les célébrations, le port du masque est obligatoire. Lors de manifestations religieuses réunissant plus de 50 personnes, l'accès est limité aux personnes guéries ou vaccinées (2G) (tout intervenant compris). Pour les manifestations religieuses réunissant jusqu'à 50 personnes (tout intervenant compris), il n'y a pas de changement : aucun certificat n'est obligatoire mais la récolte des données est requise.

### **Chorales à l'église**

La règle suivante s'applique tant aux répétitions qu'aux célébrations ou concerts : le port du masque est obligatoire pour les chanteurs et ils doivent avoir un certificat covid 2G. Pour enlever le masque, tous les chanteurs doivent disposer d'un certificat de vaccination ou de guérison et, en plus, d'un certificat de test (2G+). Les membres de la chorale doivent aussi être à une distance conséquente des autres participants aux célébrations.

### **Réunions privées (entre famille ou amis) à l'intérieur**

Si au moins une personne non vaccinée ou non guérie, âgée de 16 ans ou plus, est présente, les réunions doivent être limitées à dix personnes. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont comptés dans le nombre de personnes présentes.

Les réunions privées réunissant jusqu'à 30 personnes vaccinées ou guéries et des enfants de moins de 16 ans restent autorisées.

### **Offres de formation**

Pour toutes les offres de formation continue, les mêmes directives que pour les manifestations s'appliquent, à savoir une restriction d'accès aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G).

### **Télétravail obligatoire**

En général, le travail à domicile est obligatoire. Si cela n'est pas possible, une obligation générale de porter un masque s'applique à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, qu'elle dispose ou non d'un certificat. Veuillez vous référer à votre employeur.

### **Vaccination**

Comme le rappelle le pape : « Se vacciner est un moyen simple mais profond de promouvoir le bien commun et de prendre soin les uns des autres, notamment des plus vulnérables. »



Comme toujours, nous vous invitons à œuvrer de manière solidaire et responsable pour lutter contre la pandémie, notamment en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur : désinfection des mains, aération des lieux et respects des distances dans la mesure du possible.

Nous vous renvoyons également au [communiqué](#) du Conseil fédéral.

D'autres mesures cantonales pourraient être envisagées et des précisions pourront suivre. Nous vous remercions pour votre aide à lutter contre ce virus et vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de la Nativité !

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre Cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Fribourg, le 18 décembre 2021

La Cellule diocésaine Covid-19